

CGV



Isocell Photo

32 rue Peillonex
1225 Chêne-Bourg
contact@isocellphoto.ch
www.isocellphoto.ch

Généralités

Parties contractantes aux CGV

Les CGV ici présentées lient deux parties: la Société Isocell Photo et le client de la société qui l'a sollicitée pour une prestation photographique.

Contrat d'entreprise

Sur la base des articles 363 et suivants du Code des Obligations, les présentes CGV concernent un contrat d'entreprise pour lequel la Société Isocell Photo s'engage à restituer des images au terme de la prestation. En échange, le client s'engage à rémunérer la Société Isocell Photo, comme stipulé dans le devis signé par les deux parties.

Droit à l'image

Toutes les photos prises durant l'événement concerné sont la propriété du client et de la Société Isocell Photo. Cette dernière pourra les utiliser à des fins publicitaires sur son site internet, sa page Facebook et ses comptes Instagram et LinkedIn, ainsi qu'éventuellement sur des supports papier. Le client a le droit de refuser la publication de certaines images sur internet et doit, dans ce cas, en faire part aux photographes.

Trajets et logement

Les prestations ayant lieu dans le Grand Genève se voient offrir le déplacement. Si elles ont lieu en dehors, les trajets seront inclus dans le devis. Si la distance à parcourir pour rejoindre l'événement est conséquente, le client doit fournir un logement aux photographes.

Retard de paiement

En cas de retard de paiement, un rappel est envoyé deux semaines après la prestation ou la reddition des images (selon la prestation photographique). Si la prestation n'est pas réglée dans les 3 jours, la Société Isocell Photo se verra contrainte de majorer de 10% sa prestation.

Incapacité des photographes

En cas de soudaine incapacité des photographes à couvrir l'événement, la Société isocell Photo s'engage à fournir des photographes remplaçants. En cas de force majeure, si aucun remplaçant ne pouvait être trouvé, la Société isocell Photo s'engage à rembourser la totalité des montants déjà perçus pour cette prestation.

Prestation photographique - Mariage

Paiement de la prestation

La moitié de la prestation est à payer 5 jours après la signature du devis. Le reste de la prestation est à payer le jour de l'événement. Les paiements peuvent se faire en cash ou par virement bancaire.

CGV



Isocell Photo

32 rue Peillonex
1225 Chêne-Bourg
contact@isocellphoto.ch
www.isocellphoto.ch

Prestation photographique – Mariage (suite)

Annulation de la prestation

En cas d'annulation de la prestation à plus de 15 jours de l'événement, la moitié de la prestation est due. En cas d'annulation de la prestation à moins de 15 jours de l'événement, la totalité de la prestation est due.

Détails

Durant la prestation concernée, les photographes présents doivent avoir accès à des boissons sans alcool en suffisance, ainsi qu'au buffet (si un buffet est organisé) ou au repas (si un repas est inclut dans la couverture photographique). En cas de prestation durant une journée entière, un en-cas doit être prévu également pour les photographes pour le repas de midi (végétarien).

Reddition des images

La Société Isocell Photo s'engage à rendre les images dans le mois qui suit l'événement. Les images sont rendues sur une clef USB incluant des images basse définition et des images haute définition. Une galerie privée est organisée pour présenter les images en basse définition.

Prestation photographique – Shooting

Païement de la prestation

La totalité de la prestation est à payer 5 jours après que la prestation photographique ait lieu. Une facture peut être demandée par le client.

Annulation de la prestation

En cas d'annulation de la prestation à plus de 15 jours de l'événement, la moitié de la prestation est due. En cas d'annulation de la prestation à moins de 15 jours de l'événement, la totalité de la prestation est due.

Détails

Durant la prestation concernée, les photographes présents doivent avoir accès à des boissons sans alcool en suffisance. En cas de prestation durant une journée entière, un en-cas doit être prévu également pour les photographes pour le repas de midi (végétarien).

Reddition des images

Selon l'ampleur de la prestation, la Société Isocell Photo s'engage à rendre les images dans les deux semaines/dans le mois qui suit la prestation via une galerie privée (images en basse définition). Des images haute définition peuvent être demandées.

CGV



Isocell Photo

32 rue Peillonex
1225 Chêne-Bourg
contact@isocellphoto.ch
www.isocellphoto.ch

Prestation photographique – Event

Paiement de la prestation

La totalité de la prestation est à payer 10 jours après que la facture définitive ait été envoyée.

Annulation de la prestation

En cas d'annulation de la prestation à plus de 15 jours de l'événement, la moitié de la prestation est due. En cas d'annulation de la prestation à moins de 15 jours de l'événement, la totalité de la prestation est due.

Détails

Durant la prestation concernée, les photographes présents doivent avoir accès à des boissons sans alcool en suffisance, ainsi qu'au buffet (si un buffet est organisé). En cas de prestation durant une journée entière, un en-cas doit être prévu également pour les photographes pour le repas de midi (végétarien).

Reddition des images

Selon l'ampleur de la prestation, la Société Isocell Photo s'engage à rendre les images dans les deux semaines/dans le mois qui suit la prestation via une galerie privée (images en basse définition). Des images haute définition peuvent être demandées.

Live Feed

Dans le cas d'un événement requérant un live feed, des images seront transmises au fur et à mesure de l'événement. La totalité des images seront ensuite transmises via la galerie privée.

Prestation photographique – Workshops

Paiement de la prestation

La totalité de la prestation est à payer à payer 5 jours après la signature du devis.

Annulation de la prestation

En cas d'annulation de la prestation à plus de 15 jours de l'événement, la moitié de la prestation est due. En cas d'annulation de la prestation à moins de 15 jours de l'événement, la totalité de la prestation est due.

Détails

Durant la prestation concernée, les photographes présents doivent avoir accès à des boissons sans alcool en suffisance. En cas de prestation durant une journée entière, un en-cas doit être prévu également pour les photographes pour le repas de midi (végétarien).
